

RÈGLES DU PROGRAMME 2015-2016

Bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE)

Bourses pour tous les pays

Bourses de doctorat en recherche (V1)
Bourses de stage postdoctoral (V2)
Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3)

Bourses Québec-Brésil

Bourses de doctorat en recherche Québec-Brésil (1B)
Bourses de stage postdoctoral Québec-Brésil (2B)
Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Brésil (3B)

Bourses Québec-Chine

Bourses de doctorat en recherche Québec-Chine (1C)
Bourses de stage postdoctoral Québec-Chine (2C)
Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Chine (3C)

Bourse Québec-Inde

Bourses de doctorat en recherche Québec-Inde (1I)
Bourses de stage postdoctoral Québec-Inde (2I)
Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Inde (3I)

Bourse Québec-Mexique

Bourses de doctorat en recherche Québec-Mexique (1M)
Bourses de stage postdoctoral Québec-Mexique (2M)
Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Mexique (3M)

Bourse Québec-Wallonie

Bourses de doctorat en recherche Québec-Wallonie (1W)
Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Wallonie (3W)

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

INFORMATIONS IMPORTANTES.....	3
OBJECTIFS.....	4
CLIENTÈLE VISÉE.....	4
CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES.....	4
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE.....	5
PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS.....	7
PRÉSENTATION DES DEMANDES.....	9
PIÈCES REQUISES.....	10
ÉVALUATION DES DEMANDES.....	12
INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	13
ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS.....	14
RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE.....	14
INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE.....	15
ÉTHIQUE EN RECHERCHE ET CONFORMITÉ.....	16
RESPONSABILITÉ DU FONDS ET DU MESRS.....	16
POUR INFORMATION :.....	17

INFORMATIONS IMPORTANTES

- En premier lieu, **LIRE LES RÈGLES DU PROGRAMME.**
- Choisir une université au Québec et un directeur (pour doctorat) ou un superviseur (pour stage) qui accepte de vous accueillir et de présenter votre candidature à l'université ou au Réseau Trans-tech.
- Présélection des candidatures par une université au Québec, le Réseau Trans-tech (le Réseau des Centres collégiaux de transfert de technologie), le Conseil des Bourses de Chine (CSC), l'Université Teri, le Secrétariat des Relations Extérieures du Mexique (SRE) ou le Conseil National des Sciences et Technologies du Mexique (CONACYT). Vous pouvez consulter les dates limites pour présenter une candidature à ces organismes ici : <http://www.frqnt.gouv.qc.ca/bourses/index.htm>
- Date limite pour la présentation au FRQNT des candidatures recommandées par les universités québécoises, le Réseau Trans-tech, l'Université Teri, le SRE ou le CONACYT : **30 septembre 2014.**
- Date limite pour la présentation au FRQNT des candidatures recommandées par le CSC : **31 mars 2015.**
- Date limite pour la présentation des demandes de bourses pour les candidats présélectionnés: **1^{er} novembre 2014 à minuit** (temps universel coordonné UTC-5 Heure standard de l'Est).Date limite pour la présentation des demandes de bourses pour les candidats présélectionnés par le CSC: **31 mai 2015 à minuit** (temps universel coordonné UTC-5 Heure standard de l'Est).Annonce des résultats pour l'ensemble du programme: **fin mars 2015.**
- Annonce des résultats pour les étudiants recommandés par le CSC : **juin 2015**

1. Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) a été mandaté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) en mars 2004 afin d'administrer le programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers. Ce mandat a été renouvelé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) qui finance maintenant le programme. En 2008-2009, le Programme a été bonifié par l'ajout de bourses réservées aux étudiants des marchés porteurs de l'Asie (Chine et Inde) et des Amériques (Mexique et Brésil), puis, en 2009-2010, par l'ajout de bourses réservées aux étudiants de la Communauté française de Belgique (Wallonie).

OBJECTIFS

2. Les objectifs du programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) sont de soutenir l'internationalisation des activités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, d'attirer les meilleurs chercheurs et les meilleurs étudiants étrangers et de favoriser le rayonnement des universités québécoises et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).
3. Le programme couvre l'enseignement supérieur dans son ensemble en offrant la possibilité aux chercheurs et administrateurs des CCTT d'y participer..
4. De façon plus générique, l'attribution d'une bourse d'excellence à un étudiant étranger vise à créer un rapprochement culturel et à permettre la mise sur pied d'éventuels projets communs de recherche scientifique.
5. Ce programme constitue également un moyen pour le MESRS d'appuyer la politique scientifique du gouvernement du Québec.

CLIENTÈLE VISÉE

6. Ces bourses s'adressent aux étudiants étrangers et aux chercheurs étrangers issus de **tous les secteurs** de recherche (santé, sciences humaines et sociales, arts et lettres, sciences naturelles et génie), présélectionnés par un établissement universitaire québécois, le Réseau Trans-tech (pour les CCTT), le Conseil des Bourses de Chine (CSC), l'Université TERI pour l'Inde, le Secrétariat des Relations extérieures du Mexique (SRE) ou le Conseil National des Sciences et Technologies du Mexique (CONACYT), qui désirent entreprendre ou poursuivre des études ou des activités de recherche au Québec. Il n'y a pas de secteur de recherche privilégié.

CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES

7. Le programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers s'articule en trois volets :
 - Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W);
 - Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M);

- Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W).

Valeur des bourses

8. En plus de la bourse, le MESRS offre à tous les boursiers du présent programme l'exemption des droits de scolarité majorés applicables aux étudiants étrangers ainsi que la couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Valeur et durée des bourses pour chacun des trois volets :

9. Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) : 25 000 \$ par an. La durée maximale de cette bourse est de trois ans (neuf sessions) avec possibilité de prolongation pouvant aller jusqu'à 12 mois supplémentaires (allocation mensuelle de 1000 \$).
10. Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) : 35 000 \$ pour une année, non renouvelable.
11. Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) : 3 000 \$ par mois pendant une période maximale de quatre mois.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE

12. Le candidat :

- doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité à la date de fermeture du concours, soit le 1er novembre 2014 (date distincte à confirmer pour les étudiants présélectionnés par le CSC) ;
- doit avoir été présélectionné par un établissement universitaire, le Réseau Trans-tech (pour les CCTT), l'Université TERI, le SRE ou le CONACYT au plus tard le 30 septembre 2014 ;
- à la bourse Québec-Chine doit être présélectionné par le CSC au plus tard le 31 mars 2015 ;
- ne doit pas avoir déjà obtenu une bourse d'excellence pour étudiants étrangers du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science (MESRS), du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie ou du Fonds de recherche du Québec – Société et culture ;
- ne doit pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ;
- ne doit pas avoir présenté une demande de résidence permanente en vertu des lois canadiennes de l'immigration ;

En plus des conditions mentionnées ci-haut, le candidat doit prendre note des restrictions et préalables administratifs suivants :

13. **Restriction pour les programmes d'études**

Les programmes de cotutelles ne sont pas admissibles

Les candidats aux bourses Québec-Wallonie doivent avoir étudié préalablement dans un établissement universitaire francophone belge **AU MOMENT DE RECEVOIR LA BOURSE.**

Les titulaires d'une bourse de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) doivent :

14. être détenteurs d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.php>) et d'un permis de séjour d'étudiant émis par les services consulaires canadiens valide pendant toute la période des études au Québec.

Les titulaires d'une bourse de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) ou d'une bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) doivent :

15. être détenteurs d'un permis de travail émis par les services consulaires canadiens pendant la durée du séjour au Québec.

Période d'admissibilité

Volet des bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)

16. Les bourses de doctorat en recherche s'adressent aux étudiants de troisième cycle.
17. La période d'admissibilité correspond aux neuf premières sessions d'études de troisième cycle. Toutes les sessions de doctorat complétées avant l'entrée en vigueur de la bourse (correspondant au premier paiement), qu'elles aient été financées ou non, sont soustraites de la période d'admissibilité.
18. Le candidat admis au doctorat après des études de baccalauréat et celui qui fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé un mémoire doit se présenter au concours de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) pour obtenir une bourse pendant ses 3e, 4e et 5e années d'études aux cycles supérieurs (entre la 7e et la 15e session d'études).
19. La durée maximale de la bourse est de trois ans. Il est également possible d'obtenir une prolongation pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Volet des bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M)

20. Les bourses de recherche postdoctorale s'adressent aux chercheurs en formation qui ont obtenu leur doctorat depuis deux ans ou moins à la date de fermeture du concours ou qui auront déposé leur thèse de doctorat au plus tard le 15 janvier 2016.
21. La recherche postdoctorale doit être effectuée dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat. **Les directeurs et codirecteurs d'études de doctorat du**

candidat ne peuvent pas agir comme superviseur du stage postdoctoral, même s'ils ont changé d'établissement.

22. La période d'admissibilité maximale de cette bourse non renouvelable couvre une période de 12 mois.
23. Une bourse de durée moindre peut être accordée si la période demandée est inférieure à 12 mois.

Volet de court séjour de recherche / perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W)

24. Les bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement s'adressent aux étudiants de niveau technique et universitaire (option A) et aux chercheurs ayant complété un doctorat depuis au plus cinq ans à la date de fermeture du concours (option B).
25. Le cas échéant, le séjour de recherche ou de perfectionnement doit être effectué dans un autre établissement que celui où l'étudiant est inscrit au moment du dépôt de la demande.
26. La période d'admissibilité maximale de cette bourse non renouvelable couvre une période de quatre mois. Une bourse de durée moindre peut être accordée si la période demandée est inférieure à quatre mois.

Mesures d'exception relatives au calcul de la période d'admissibilité

27. Les règles relatives à la période d'admissibilité ne laissent place à des mesures d'exception que dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats.
28. Les candidates ayant suspendu leurs études en raison d'un congé de maternité et les candidats ayant suspendu leurs études pour un congé parental peuvent demander une prolongation de leur période d'admissibilité pour une période maximale de 12 mois. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS

29. Seuls les candidats présélectionnés par un établissement universitaire québécois, le Réseau Trans-tech, l'Université TERI, le SRE ou le CONACYT au plus tard le **30 septembre 2014** peuvent participer au présent concours. Les candidats à la bourse Québec-Chine doivent être présélectionnés par le CSC au plus tard le 31 mars 2015.
30. Les universités québécoises, le Réseau Trans-tech, l'Université TERI, le SRE, le CONACYT et le CSC assument l'entière responsabilité de la présélection des candidats. Il est possible de consulter le tableau des différentes dates de tombée des concours de présélection des candidats des universités québécoises et du Réseau Trans-tech sur le site Web du FRQNT.
31. Les responsables de la présélection des candidats doivent consulter le document Instructions pour la présélection de candidatures au Programme de bourses pour étudiants étrangers disponible sur le page du programme.

32. Les responsables de la présélection des candidats des universités québécoises ou du Réseau Trans-tech doivent remplir le formulaire de proposition de candidatures. Ce formulaire est disponible dans l'EXTRANET du FRQNT. Il doit être transmis par voie électronique **au plus tard le 30 septembre 2014 à 16 h**.
33. Les responsables de la présélection des candidats à l'Université TERI, au SRE et au CONACYT doivent remplir un formulaire PDF de proposition de candidatures pour chacun des candidats présélectionnés. Ces formulaires doivent être expédiés au FRQNT par courriel au plus tard le **30 septembre 2014 à 16 h** à l'adresse suivante : pbeee@frq.gouv.qc.ca

Le responsable de la présélection des candidats au CSC doit également expédier le formulaire de présélection de candidature au Fonds au plus tard le **31 mars 2015 à 16 h** à l'adresse suivante : pbeee@frq.gouv.qc.ca

34. Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du programme. Une candidature proposée par un établissement universitaire, le Réseau Trans-tech, le CSC, l'Université TERI, le SRE ou le CONACYT peut être déclarée non admissible par le Fonds si les critères d'admissibilité ne sont pas respectés.
35. Un candidat présélectionné au programme général (V1, V2, V3) peut également être présélectionné aux concours de bourses réservées Québec Brésil-Chine-Inde-Mexique-Wallonie. Si plusieurs demandes de bourses sont soumises au présent concours, une seule copie des lettres de recommandation et d'acceptation doit être expédiée au Fonds.

Bourses pour tous les pays (V1, V2, V3)

36. Les établissements universitaires peuvent recommander quatre candidatures par an pour chacun des trois volets de ce concours.
37. Le Réseau Trans-tech peut recommander quatre candidatures aux bourses d'études postdoctorales (V2) et bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3).
38. Il n'y a pas de quota par pays.

Bourses Québec-Brésil (1B, 2B, 3B)

39. Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des trois volets de ce concours.
40. Le Réseau Trans-tech peut recommander une candidature aux bourses d'études postdoctorales (2B) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3B).

Bourses Québec-Chine (1C, 2C, 3C)

41. Le CSC propose un minimum de 10 candidatures pour chacun des trois volets du concours. Il doit tenir compte à cette fin de la situation linguistique du Québec.

Bourses Québec-Inde (1I, 2I, 3I)

42. Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des trois volets de ce concours.
43. Le Réseau Trans-tech peut recommander une candidature aux bourses d'études postdoctorales (2I) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3I).
44. L'Université TERI sélectionne un boursier doctoral et deux boursiers pour court séjour de recherche ou perfectionnement.

Bourses Québec-Mexique (1M, 2M, 3M)

45. Le SRE et le CONACYT proposent ensemble un minimum de 10 candidatures pour chacun des trois volets du concours. Ils doivent tenir compte à cette fin de la situation linguistique du Québec.

Bourses Québec-Wallonie (1W, 3W)

46. Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des deux volets de ce concours.
47. Le Réseau Trans-tech peut recommander une candidature à la bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3W).

PRÉSENTATION DES DEMANDES

48. Une fois présélectionné, le candidat se voit attribuer un numéro d'identification personnel (NIP) et un mot de passe. Il doit par la suite remplir un formulaire électronique auquel seront jointes les pièces requises sur le site web suivant:
<https://www.fqr.gouv.qc.ca/pls/cv/COFR.base?pOrg=NT&pType=ET>
49. Seuls les formulaires électroniques prévus dans le cadre du concours 2015-2016 ainsi que les autres documents requis sont acceptés. Aucune annexe ou document autre que ceux exigés dans le cadre du concours ne sont transmis au comité d'évaluation.
50. Les formulaires électroniques sont disponibles uniquement dans la zone sécurisée du site Web du FRQNT. Ils doivent être remplis et transmis par voie électronique.
51. La date limite de transmission des formulaires électroniques de demande de bourses est fixée au **1^{er} novembre 2014 à minuit** (temps universel coordonné UTC-5 Heure standard de l'Est) (date distincte à confirmer pour les étudiants présélectionnés par le CSC). Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes. Il est suggéré de conserver une copie imprimée de votre formulaire de demande pour vos dossiers.
52. Le formulaire peut être rédigé en français ou en anglais. Le candidat qui rédige sa demande en anglais doit fournir une version française du titre de son projet.

53. **IMPORTANT : Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation à la date limite de présentation des demandes est déclaré non admissible par le FRQNT.**

PIÈCES REQUISES

A) Pièces à joindre au formulaire électronique (PDF)

54. Tout document soumis dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction.
55. **Pièces pour tous les volets du programme** (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W // V2, 2B, 2C, 2I, 2M // V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) :
- Une copie de la page d'identification d'un passeport valide du pays d'origine du candidat ou de tout document officiel permettant d'établir la citoyenneté du candidat;
 - Les relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné. Le FRQNT se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies auprès des établissements d'origine;
 - Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles publiés ne sont pas transmis au comité);
 - Une copie des lettres d'annonce ou des attestations d'octroi de toutes les bourses obtenues.
56. **Pièces supplémentaires : Volet des bourses de doctorat en recherche** (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)
- Le cas échéant, une copie de l'attestation du bureau du registraire déterminant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription.
 - Le cas échéant, une copie de l'attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension.
57. **Pièce supplémentaire : Volet des bourses de stage postdoctoral** (V2, 2B, 2C, 2I, 2M)
- Une copie du diplôme de doctorat (ou une attestation du premier dépôt de thèse). À défaut de présenter ces pièces, vous devez fournir une copie du relevé de notes doctoral.
58. Les pièces énumérées ci-dessus doivent être jointes au formulaire électronique dans l'ordre décrit dans un seul document PDF. L'étudiant doit s'assurer que le document n'est pas protégé par un mot de passe.

B) Lettres de recommandation (par courriel ou en ligne)

59. Pour tous les volets du programme, deux lettres de recommandation provenant de répondants doivent être transmises au responsable du programme. Pour que le répondant puisse remplir la lettre, le candidat doit lui fournir le numéro de sa demande ainsi que son numéro d'identification personnel (NIP).
- Pour les répondants du Québec, il est fortement suggéré d'utiliser la lettre accessible en ligne dans le dossier électronique personnel du chercheur. Cette lettre est transmise au Fonds par le biais de son dossier électronique ;
 - Les répondants étrangers peuvent utiliser la lettre en format PDF dynamique disponible sur la page du programme. Les répondants doivent remplir la lettre en format PDF, l'imprimer, la signer, la numériser et la transmettre au Fonds par courriel : pbgee@frq.gouv.qc.ca.

C) Lettre d'acceptation (par courriel ou en ligne)

60. Pour les volets des bourses de stage postdoctoral et de courts séjours de recherche et de perfectionnement (V2, 2B, 2C, 2I, 2M, V3, 3B, 3C, 3I, 3W), une lettre d'acceptation du superviseur doit être transmise au responsable du programme. Pour que le superviseur puisse remplir la lettre, le candidat doit lui fournir le numéro de sa demande ainsi que son numéro d'identification personnel (NIP).
- Il est fortement suggéré que le superviseur utilise la lettre accessible en ligne dans le dossier électronique personnel du chercheur. Cette lettre est transmise au Fonds par le biais de son dossier électronique.
 - Le superviseur peut aussi utiliser la lettre en format PDF dynamique disponible sur la page du programme. Il doit remplir la lettre en format PDF, l'imprimer, la signer, la numériser et la transmettre au Fonds par courriel : pbgee@frq.gouv.qc.ca.

ATTENTION : Le superviseur qui rédige la lettre d'acceptation ne peut pas compléter une lettre de recommandation.

Procédure de dépôt des pièces

61. Le candidat a la responsabilité de vérifier que le document joint au formulaire électronique (PDF) inclut toutes les pièces requises pour que le dossier de candidature soit jugé recevable. Aucune pièce demandée dans le formulaire électronique qui serait transmise par courriel ou courrier ne sera acceptée.
62. Le candidat doit s'assurer que ses répondants et son superviseur de stage transmettent, le cas échéant, les lettres de recommandation (tous les volets) et la lettre d'acceptation (volets de stages postdoctoral et court séjour) au plus tard à la date limite du concours **soit le 1^{er} novembre 2014**.
63. Dans l'impossibilité de déposer une ou des pièce(s) requise(s) dans les délais prescrits, le candidat doit joindre à son dossier une justification écrite pour chacun des documents manquants. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de délai insuffisamment justifiée.

Accusé de réception

64. Les candidats sont avisés par courriel de la réception de leur demande en décembre. Le candidat qui n'a pas reçu cet avis doit s'adresser au responsable du programme avant le 15 décembre (date distincte à confirmer pour les étudiants présélectionnés par le CSC).

ÉVALUATION DES DEMANDES

Critères d'évaluation

65. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent :

Critères	Doctorat	Postdoctorat	Séjour de recherche
L'excellence du dossier universitaire	6 points	4 points	6 points
L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche	8 points	6 points	6 points
La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé	6 points	10 points	8 points
TOTAL	20 points	20 points	20 points

L'excellence du dossier universitaire

66. Les indicateurs utilisés sont :

- La moyenne cumulative obtenue;
- La progression des études;
- La durée des études;
- Prix et distinctions.

L'aptitude à la recherche et s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche

67. Les indicateurs utilisés sont :

- La justification de la demande;
- L'expérience et les réalisations du candidat;
- L'aptitude au leadership;
- Les lettres d'évaluation des répondants;
- La présentation générale du dossier.

La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé

68. Les indicateurs utilisés sont :
- La qualité du milieu d'encadrement;
 - La clarté des objectifs scientifiques;
 - La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis;
 - L'originalité du projet;
 - La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné;
 - L'adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche du directeur ou du superviseur.

Procédure d'évaluation Le rôle du Fonds

69. Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies administre le Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers pour le compte du MESRS.

Le rôle des comités d'évaluation multidisciplinaires

70. Les demandes admissibles sont soumises à des comités d'évaluation multidisciplinaires composés de quatre membres représentant les quatre grands secteurs de recherche : santé, sciences humaines et sociales, arts et lettres, sciences naturelles et génie.
71. Les comités d'évaluation comparent les candidatures en fonction des critères d'évaluation en vigueur et classent au mérite les demandes admissibles.

Le rôle du responsable de programmes

72. Le responsable de programmes du Fonds prépare l'appel à candidatures annuel et constitue le comité d'évaluation. Il assure également le suivi de la correspondance avec les candidats, les boursiers et les responsables concernés dans les universités québécoises. Il a en outre le mandat de veiller à ce que les membres du comité respectent les critères d'évaluation en vigueur dans le programme ainsi que les règles d'éthique en usage.

Le rôle du MESRS

73. Le MESRS détermine les orientations et verse la subvention nécessaire au financement du programme. Il est dépositaire du bilan annuel du programme préparé par le Fonds.

INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

74. Les membres du conseil d'administration du Fonds n'interviennent pas dans le processus d'évaluation des demandes. De même, les chercheurs, les étudiants et les responsables des institutions ne doivent en aucun temps communiquer avec le président ou les membres des comités d'évaluation. Le Fonds se réserve le droit de retirer du concours

les demandes qui feraient l'objet de démarchage ou d'interférence dans le processus d'évaluation.

75. Toute personne appelée à siéger à un comité d'évaluation est tenue au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition du comité, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le président, les membres des comités d'évaluation et les experts externes doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer une déclaration écrite en ce sens.

ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Attribution des bourses

76. Les bourses sont offertes par voie de concours, sur la base de l'excellence des dossiers.
77. Les boursiers sont sélectionnés par des comités d'évaluation multidisciplinaires formés de professeurs-chercheurs.
78. L'offre de bourses s'effectue en fonction du budget disponible.

Annonce des résultats

79. Les résultats sont annoncés par voie électronique à la fin mars. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier dans sa lettre d'annonce.
80. Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités qui sont assujettis aux règles de confidentialité.
81. **LES RÉSULTATS SONT FINAUX ET SANS APPEL. IL N'EXISTE PAS DE PROCÉDURE DE RÉVISION.**

RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

82. Les boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le guide du boursier.

ATTENTION : Notez que le versement de la bourse sera effectué qu'après réception au Fonds de la copie du visa étudiant (pour les études doctorales) et ou permis de travail (pour les stages).

83. Au moment de recevoir ses versements, le boursier doit se consacrer à temps complet à la réalisation du projet d'études, de recherche ou de perfectionnement pour lequel il a obtenu une bourse.
84. Les bourses sont attribuées pour la durée de la période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape jugés satisfaisants pour chaque année complète de financement pour la bourse de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) et au milieu de la période de financement dans le cas des bourses d'études postdoctorales (V2, 2B, 2C, 2I, 2M).

Période de mise en vigueur des bourses

85. La période de mise en vigueur des bourses est comprise entre le **1^{er} mai 2015 et le 15 janvier 2016**.
86. Sauf exception, les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre. Il n'est donc pas possible de reporter la mise en vigueur de la bourse **après le 15 janvier 2016**.
87. Les bourses de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) ne sont pas rétroactives et les sessions effectuées **avant l'été 2015** ne peuvent être financées.

Lieu d'utilisation de la bourse

88. Les boursiers de ce programme doivent fréquenter l'établissement universitaire québécois ou le CCTT où ils ont été présélectionnés et poursuivre leurs études ou activités de recherche au Québec.
89. Les programmes de cotutelle ne sont pas admissibles.

Règle de cumul

Le cumul de bourses n'est pas permis avec :

90. les bourses attribuées par des ministères, des agences gouvernementales ou encore par des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois.

Le cumul de la bourse est permis avec :

91. les bourses provenant du secteur privé, du gouvernement du pays d'origine du boursier, ainsi que les bourses des universités.

Rémunération

92. Sauf dans le cas des exceptions relatives au travail rémunéré décrites dans le guide du boursier, le boursier peut accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que son directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme de recherche.
93. Le salaire que reçoit un étudiant de son directeur d'études pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul est permis.

INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

94. En vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (R.L.R.Q., c. M-15,1,0,1), un demandeur qui donne une information fautive ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction et est passible d'une amende. De plus, s'il est reconnu coupable, il ne peut obtenir une aide financière pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Dans le cas où une personne morale commettrait une infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est également passible d'une amende, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction. De plus, une telle déclaration constitue un manquement à la conduite responsable en recherche (Politique du Fonds en matière d'éthique).

Le Fonds de recherche se réserve le droit d'imposer toute sanction ou de prendre toute mesure supplémentaire qu'il jugerait utile ainsi que d'entamer des recours pour obtenir le remboursement de sommes frauduleusement obtenues et la réparation des dommages subis.

ÉTHIQUE EN RECHERCHE ET CONFORMITÉ

95. Tout projet de recherche impliquant des participants humains, du matériel biologique, des données provenant de participants humains, des animaux, des produits ou des tissus provenant d'animaux requiert obligatoirement l'approbation d'un comité d'éthique de l'établissement du candidat principal (Règles générales communes : article 5.3). De plus, lorsque la situation s'applique, les chercheurs doivent faire part, dans le formulaire de demande, des impacts environnementaux liés à leur projet de recherche et déployer des efforts raisonnables pour les minimiser. À cette fin, ils doivent obtenir les permis et autorisations requises avant le début du projet.

RESPONSABILITÉ DU FONDS ET DU MESRS

96. Le Fonds n'est pas responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucuns dommages directs ou indirects, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

97. Le Fonds est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Aussi, les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.
98. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels:

M^e Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.
Directrice, affaires éthiques et juridiques
responsableacces.nt@frq.gouv.qc.ca

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

99. Le MESRS se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles des programmes décrites dans le présent document.
100. L'octroi des bourses et le respect des engagements financiers par le Fonds sont conditionnels au versement de la subvention nécessaire au financement du programme par le MESRS.

POUR INFORMATION :

Responsable du programme : Guillaume Lamontagne
Téléphone : 418-643-8560, poste 3455
Pour les candidats de l'extérieur de la région
de la Capitale-Nationale : 1 888 653-6512, poste 3455
Télécopieur : 418-643-1451
Courriel : pbее@frq.gouv.qc.ca

Les bureaux du Fonds sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Programme de Bourses d'Excellence pour Étudiants Étrangers
140, Grande Allée Est
4^e étage, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8 CANADA